AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_92-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

Domaine et Patrimoine

-

Classement de voie - rue de Visé et rue Emile Bazin

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-02 du 11 février 2025 déclassant une partie de la rue de Visé (allant de la rue de Verdun à la rue Jules Ferry) et la rue Emile Bazin du domaine public communal d'intérêt communautaire,

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_92-DE
Reçu le 16/10/2026

Considérant que le déclassement de ces voies en tant que voies communales d'intérêt communautaire n'étaient que temporaires le temps des travaux,

Considérant que les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Emile Bazin et d'une partie de la rue de Visé sont achevés,

Ces rues, autrefois inscrites dans le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la Commune d'Aiguillon, déclassé par délibération n°2025-02 du 11 février 2025, doivent de nouveau être inscrites dans ce tableau.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- APPROUVE le transfert de ces voies dans le domaine public communal d'intérêt communautaire

- MODIFIE le tableau de classement de la voirie communale de la Commune d'Aiguillon

- INFORME Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas de cette décision,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Christian BIRARDI

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr